

SESSION 2014

---

**AGRÉGATION  
CONCOURS INTERNE  
ET CAER**

**Section : SCIENCES MÉDICO-SOCIALES**

**COMPOSITION PORTANT SUR LES POLITIQUES  
SOCIALES ET DE SANTÉ**

Durée : 6 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

Question 1

En quoi la démocratie sanitaire a-t-elle changé la gouvernance du système de santé français depuis les années 2000 ?

Question 2

Le 2 mars 2013, la Commission européenne publiait au Journal officiel de l'Union une recommandation en date du 20 février 2013 sur le thème : « *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité* »

Les valeurs qui inspirent ce texte, les objectifs proposés et les mesures susceptibles d'être mises en œuvre peuvent-ils influencer, conforter, infléchir les politiques françaises dans le domaine de l'enfance ?

Document joint extrait de :

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**  
**du 20 février 2013**  
**Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité**

(2013/112/UE)  
Publiée : 2.3.2013

*Journal officiel de l'Union européenne*

*L 59/5*

# RECOMMANDATIONS

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 20 février 2013

### Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité (2013/112/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,  
vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292,  
considérant ce qui suit :

- (1) Le respect de la dignité humaine est une valeur fondatrice de l'Union européenne (UE), dont l'un des buts est de promouvoir le bien-être de ses peuples. L'Union doit protéger les droits de l'enfant, lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination et promouvoir la justice et la protection sociale.
- (2) Dans une grande majorité de pays de l'UE, les enfants ( 1 ) sont davantage exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale que le reste de la population; les enfants qui grandissent dans de telles conditions ont moins de chances que leurs semblables mieux lotis de réussir leur scolarité, de jouir d'une bonne santé et de réaliser pleinement leur potentiel une fois adultes.
- (3) Outre qu'elle constitue un investissement crucial dans l'avenir de l'Europe, la prévention de la transmission des inégalités d'une génération à l'autre contribue directement à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et bénéficie durablement aux enfants, à l'économie et à la société dans son ensemble.
- (4) L'intervention précoce et la prévention sont essentielles à l'élaboration de stratégies à la fois plus efficaces et plus efficientes; en effet, les dépenses publiques nécessaires pour pallier les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sont généralement plus importantes que celles que requièrent les interventions à un âge précoce.
- (5) Le fait de s'attaquer à l'inégalité dès la petite enfance est un moyen important d'intensifier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en général. La prévention est assurée d'une manière plus efficace lorsqu'elle passe par des stratégies intégrées associant une aide à l'insertion professionnelle des parents, un soutien financier adapté et l'accès à des services essentiels pour l'avenir des enfants, tels qu'une éducation (préscolaire), des soins de santé, des services de logement et des services sociaux de qualité, ainsi que des occasions, pour les enfants, de participer à la vie sociale et d'exercer leurs droits, ceci pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel et augmenter leur résilience.
- (6) Les stratégies qui se révèlent les plus efficaces pour combattre la pauvreté infantile sont les stratégies sous- tendues par des politiques qui visent à améliorer le bien- être de tous les enfants, en accordant toutefois une attention particulière aux enfants qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité.
- (7) Les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, du paritarisme (*gender mainstreaming*) et de l'égalité des chances ainsi que la lutte contre la discrimination que subissent les enfants et leurs familles pour différentes raisons (liées, notamment, au sexe, à l'appartenance ethnique ou raciale, à la religion ou aux convictions, aux handicaps, à l'âge ou à l'orientation sexuelle) devraient être au coeur de toute action destinée à enrayer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.
- (8) La crise financière et économique actuelle pèse lourdement sur les enfants et sur les familles, ce qui se traduit dans de nombreux pays par une hausse du pourcentage d'individus en proie à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- (9) Les efforts d'assainissement des finances publiques imposés par des contraintes budgétaires croissantes dans nombre de pays représentent un sérieux obstacle si l'on souhaite faire en sorte que les politiques sociales restent adaptées et efficaces, à brève et à longue échéance.
- (10) Plus de dix ans de coopération au niveau de l'UE ont conduit à une conception commune des déterminants de la pauvreté infantile: d'importants travaux ont permis de mettre au point des indicateurs de suivi adéquats, de distinguer les défis communs et de définir les meilleures stratégies; de la sorte, la problématique a gagné du terrain sur le plan politique. Par la suite, la Commission a annoncé, dans sa communication sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale ( 2 ), l'adoption d'une recommandation sur la pauvreté infantile.

(11) La stratégie Europe 2020 a donné une impulsion nouvelle à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'UE en fixant un objectif commun à l'échelle européenne consistant à réduire de 20 millions au moins, à l'horizon 2020, le nombre d'individus menacés par ces fléaux et en renforçant les mesures contre l'abandon scolaire. L'éradication et la prévention de la pauvreté infantile sont une composante essentielle des efforts menés par l'UE et par les États membres dans ce domaine et elles relèvent du champ d'action de la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

( 1 ) Conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, on entend par «enfants», dans la présente recommandation, les individus âgés de moins de dix-huit ans.

( 2 ) COM(2010) 758 final.

(12) La gouvernance actuelle, mise en place dans le cadre du semestre européen, permet de garantir l'application effective des recommandations par pays concernant la lutte contre la pauvreté des enfants et l'amélioration de leur bien-être.

(13) Tous les États membres de l'UE ont ratifié la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les normes et les principes établis par celle-ci doivent continuer de guider les politiques et les actions de l'Union ayant une incidence sur les droits des enfants.

(14) Que ce soit dans le rapport consultatif ( 3 ) et les messages clés du comité de la protection sociale, en juin 2012, ou dans les conclusions d'octobre 2012 du Conseil EPSCO sur la prévention et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et la promotion de leur bien-être ( 4 ), les États membres ont réaffirmé leur engagement et se sont félicités du projet de la Commission d'adopter une recommandation sur le sujet.

(15) L'UE a déjà consacré plusieurs initiatives à des questions en rapport avec la pauvreté infantile et la transmission des inégalités d'une génération à l'autre, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, des soins de santé, des droits de l'enfant et de l'égalité entre les femmes et les hommes ( 5 ).

(16) Si la lutte contre la pauvreté infantile est avant tout du ressort des États membres, un cadre commun européen est susceptible d'accroître les synergies entre les domaines pertinents d'intervention et d'aider les États membres à revoir leurs stratégies et à s'inspirer de leurs expériences respectives pour améliorer l'efficacité et l'efficacités de leurs actions par des approches innovantes, tout en tenant compte de la variété des situations et des besoins au niveau local, régional et national.

(17) Un tel outil pourrait également, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, servir de base à une plus ample coopération et permettre une utilisation mieux ciblée des instruments financiers pertinents, notamment les Fonds structurels, pour atteindre l'objectif proposé consistant à «promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté»,

( 3 ) Comité de la protection sociale, rapport consultatif à la Commission européenne, *Tackling and preventing child poverty, promoting child well-being*, 27 juin 2012.

( 4 ) «Prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et promouvoir leur bien-être», conclusions du Conseil EPSCO du 4 octobre 2012, 14437/12.

( 5 ) Voir, notamment: COM(2008) 865 final, «Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation»; COM(2009) 567 final, «Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne»; COM(2011) 60 final, «Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant»; et COM(2010) 491 final, «Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2010- 2015».

RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES: d'arrêter et d'appliquer des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et à promouvoir leur bien-être au moyen de stratégies pluridimensionnelles, conformes aux orientations ci-après:

#### 1. S'INSPIRER DES PRINCIPES HORIZONTAUX SUIVANTS

— Combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants à l'aide de stratégies intégrées visant à garantir la sécurité matérielle des enfants, mais aussi à promouvoir l'égalité des chances afin que tous puissent exploiter pleinement leur potentiel.

— Traiter le problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sous l'angle des droits de l'enfant en s'appuyant, notamment, sur la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et sur les dispositions pertinentes du traité sur l'Union européenne et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en veillant à ce que ces droits soient respectés, protégés et exercés.

— Faire prévaloir à tout moment l'intérêt supérieur des enfants et reconnaître à ces derniers la qualité de titulaires de droits à part entière, sans négliger l'importance d'aider les familles, premières responsables du bien-être des enfants.

— Maintenir un juste équilibre entre les mesures universelles, destinées à promouvoir le bien-être de tous les enfants, et les démarches ciblées, destinées à aider les plus défavorisés.

— Accorder une attention particulière aux enfants les plus menacés par la misère en raison de nombreux désavantages: enfants roms, enfants de migrants ou de minorités ethniques, enfants présentant des besoins spécifiques ou souffrant de handicap, enfants faisant l'objet d'une prise en charge alternative, enfants des rues, enfants dont les parents sont incarcérés et enfants issus de foyers particulièrement exposés au risque de pauvreté, tels que les foyers monoparentaux ou les familles nombreuses.

— Poursuivre les investissements en faveur de l'enfance et de la famille pour assurer la continuité des politiques et permettre la planification à long terme; évaluer les effets des réformes stratégiques sur la situation des plus défavorisés et prendre des dispositions visant à atténuer d'éventuelles répercussions négatives.

## 2. ÉLABORER DES STRATÉGIES INTÉGRÉES, FONDÉES SUR TROIS GRANDS PILIERS

### 2.1. L'accès à des ressources suffisantes

#### Favoriser la participation des parents au marché du travail

— Reconnaître le lien étroit entre la participation des parents au marché du travail et les conditions de vie de leurs enfants et, conformément aux principes établis dans la recommandation de la Commission relative à l'inclusion active (6) et dans les objectifs de Barcelone (7), prendre toutes les mesures possibles pour favoriser cette participation, notamment pour les personnes éloignées du marché du travail ou issues des ménages particulièrement exposés.

— Veiller à ce que le travail soit financièrement attrayant, en identifiant et en éliminant les facteurs qui dissuadent particulièrement les parents d'entrer, de rester ou d'évoluer sur le marché du travail, notamment les facteurs liés à la conception des régimes de fiscalité et de prestations et aux interactions entre ces derniers.

— Favoriser l'employabilité des parents isolés et des deuxièmes apporteurs de revenus ainsi que leur participation au travail rémunéré en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le marché du travail que sur le plan des responsabilités familiales.

— Contribuer davantage à la réinsertion professionnelle des parents après un congé parental moyennant des mesures de formation et d'aide à la recherche d'un emploi, en accordant une attention particulière aux individus les plus exposés.

— Intensifier les efforts visant à permettre à toutes les familles, notamment aux familles en situation de vulnérabilité et à celles qui résident dans des zones défavorisées, d'avoir effectivement accès à des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité et d'un coût abordable.

— Adapter le modèle et les critères d'admissibilité des services de garderie aux modalités de travail de plus en plus variées afin d'aider les parents à remplir leurs obligations professionnelles ou à trouver un emploi, sans perdre de vue l'intérêt supérieur des enfants.

— Promouvoir des emplois de qualité pour tous ainsi qu'un environnement de travail permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie de famille (congés parentaux, services d'assistance sur le lieu de travail et horaires de travail aménagés).

(6) Recommandation 2008/867/CE de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail.

(7) Conclusions de la présidence, Conseil européen de Barcelone, les 15 et 16 mars 2002, SN 100/1/02 REV 1.

#### Assurer des conditions de vie correctes grâce à une combinaison de prestations

— Offrir aux enfants des conditions de vie correctes, compatibles avec une existence digne, grâce à une combinaison optimale de prestations en espèces et en nature:

— Compléter les revenus des familles à l'aide de prestations adaptées, cohérentes et efficaces (incitations fiscales, allocations familiales, allocations de logement et systèmes de revenu minimum garanti).

— Assortir les aides en espèces de prestations en nature, notamment pour ce qui touche à l'alimentation, aux services de garderie, à l'éducation, aux soins de santé, au logement, aux transports et aux activités sportives et socioculturelles.

— Veiller à ce que la forme des aides financières pour les enfants et l'accès à celles-ci suivent l'évolution des modes de vie et favorisent une bonne redistribution des richesses entre les différentes catégories de revenus.

— Faire en sorte que les enfants ou leurs familles bénéficient réellement des prestations auxquelles ils ont droit en facilitant l'accès à celles-ci et en mettant davantage de services d'information à la disposition des bénéficiaires.

— Distribuer les aides sociales sous condition de ressources et autres prestations ciblées d'une manière qui évite les stigmatisations, différencie les besoins des enfants et atténue les risques liés aux trappes à pauvreté, sans dissuader pour autant les deuxièmes apporteurs de revenu et les parents isolés de travailler.

— Agir avec discernement lors du conditionnement de l'octroi d'allocations familiales au comportement des parents ou à l'assiduité scolaire des enfants et anticiper les effets négatifs possibles de ces mesures.

— Mettre en place des systèmes de distribution réguliers et réactifs, tels que les avances sur prestations, de façon à garantir une couverture maximale et à bénéficier le plus possible aux enfants.

## **2.2. L'accès à des services de qualité et d'un coût abordable**

### **Réduire les inégalités dès la petite enfance en investissant dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants**

- Exploiter plus avant le potentiel de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en matière d'inclusion sociale et de développement, en s'en servant comme d'un investissement social visant à limiter, par une intervention précoce, les inégalités et les difficultés dont souffrent les enfants défavorisés.
- Mettre en place des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants à la fois inclusifs et de qualité; veiller à ce qu'ils soient abordables et adaptés aux besoins des familles. FR 2.3.2013 Journal officiel de l'Union européenne L 59/7
- Encourager la participation des enfants issus de milieux défavorisés (particulièrement ceux de moins de trois ans) quelle que soit la situation professionnelle de leurs parents, tout en évitant les stigmatisations et la ségrégation.
- Aider les parents à jouer leur rôle en tant que principaux éducateurs de leurs enfants durant les premières années et encourager les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants à travailler étroitement avec les parents et les intervenants locaux associés au développement des enfants (comme les services de santé ou de garde d'enfants).
- Sensibiliser les parents aux avantages des programmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, tant pour leurs enfants que pour eux; utiliser ces services comme un moyen de déceler rapidement les problèmes physiques ou psychologiques survenus en milieu scolaire ou familial ainsi que les besoins spécifiques ou les mauvais traitements.

### **Renforcer l'influence du système éducatif sur l'égalité des chances**

- Accroître la capacité du système éducatif de rompre le cercle vicieux de l'inégalité, en veillant à ce que tous les enfants reçoivent une éducation inclusive de grande qualité, qui favorise leur développement sur le plan affectif, social, cognitif et physique.
- Veiller à l'inclusion de tous les apprenants, en axant, au besoin, les ressources et les opportunités sur les plus défavorisés, et assurer un suivi convenable des résultats.
- Reconnaître et combler les disparités spatiales quant à l'offre et à la qualité des services éducatifs comme sur le plan des résultats scolaires; encourager les politiques de déségrégation favorables aux écoles à vocation générale.
- Créer un environnement d'apprentissage inclusif en renforçant le lien entre les établissements scolaires et les parents; le cas échéant, mettre en place des aides personnalisées pour contrebalancer des désavantages spécifiques, telles que des formations destinées aux parents des enfants issus de l'immigration ou de minorités ethniques.
- Lever les obstacles qui empêchent totalement ou fortement les enfants d'aller à l'école ou d'achever leur scolarité (comme des frais de scolarité supplémentaires dans l'enseignement obligatoire) en proposant une aide éducative ciblée dans un environnement d'apprentissage favorable.
- Améliorer les performances des élèves possédant de faibles compétences de base en insistant sur l'acquisition de la lecture, de l'écriture et du calcul ainsi que de notions de mathématiques et de sciences; veiller à ce que les élèves en difficulté soient vite repérés.
- Élaborer et appliquer des stratégies globales visant à limiter l'abandon scolaire, comprenant des mesures de prévention, d'intervention et de compensation; veiller à ce que ces stratégies comportent des mesures axées sur les enfants les plus susceptibles d'abandonner l'école.
- Renforcer la législation en matière d'égalité et faire en sorte que les apprenants les plus marginalisés puissent exercer leur droit fondamental à une qualification minimale de qualité.
- Revoir et renforcer les qualifications de toutes les professions liées à l'enseignement et former les enseignants à la diversité sociale; faire appel à des médiateurs culturels spéciaux et à des personnes pouvant servir de modèles pour faciliter l'intégration des Roms et des enfants issus de l'immigration.

### **Améliorer la réactivité des systèmes de santé pour répondre aux besoins des enfants défavorisés**

- Veiller à ce que tous les enfants puissent exercer pleinement leur droit universel aux soins de santé, notamment en ce qui concerne la prévention des maladies, la promotion de la santé et l'accès à des services sanitaires de qualité.
- Remédier aux difficultés qu'ont les enfants et les familles en situation de vulnérabilité à accéder aux soins de santé, qu'il s'agisse des coûts, des barrières culturelles et linguistiques ou du manque d'information; améliorer la formation des prestataires de soins de santé à cet égard.
- Investir dans la prévention, notamment durant la petite enfance, en mettant en place des stratégies globales comprenant des mesures alimentaires, sanitaires, éducatives et sociales.
- Intervenir sur le gradient social lié aux modes de vie malsains et à l'abus de substances psychotropes en permettant à tous les enfants de bénéficier d'un régime alimentaire équilibré et d'exercer une activité physique.
- Accorder une attention particulière aux enfants souffrant de handicap ou de troubles mentaux, aux enfants sans papiers ou non enregistrés, aux adolescentes enceintes et aux enfants dont les familles ont des antécédents en matière d'abus de substances psychotropes.

### **Offrir aux enfants un logement et un cadre de vie sûrs et adéquats**

- Permettre aux enfants de vivre et de grandir dans un environnement sûr, sain et adapté aux enfants, qui favorise leur développement et répond à leurs besoins d'apprentissage.
- Donner aux familles ayant des enfants l'accès à des logements de bonne qualité et d'un coût abordable (notamment des logements sociaux) et remédier aux problèmes d'exposition aux risques environnementaux, de surpopulation et de précarité énergétique.

— Aider les familles et les enfants susceptibles de perdre leur logement en évitant les expulsions, les déménagements inutiles et les séparations des enfants de leur famille ainsi qu'en proposant des hébergements temporaires et des solutions de logement à long terme.

— Veiller à l'intérêt supérieur des enfants dans le cadre de l'aménagement du territoire à l'échelon local; éviter la «ghettoïsation» et la ségrégation en favorisant la mixité sociale dans le logement ainsi qu'un accès convenable aux transports publics.

— Limiter l'exposition dommageable des enfants à un environnement matériel et social en voie de dégradation afin d'éviter qu'ils subissent des violences ou de mauvais traitements.

#### **Améliorer les services d'assistance aux familles et la qualité des services de soins alternatifs**

— Renforcer les services sociaux et les services de protection destinés aux enfants, notamment en matière de prévention; aider les familles à développer leurs compétences parentales d'une manière qui ne les stigmatise pas et veiller, en outre, à ce que les enfants soustraits à leur famille grandissent dans un environnement qui correspond à leurs besoins.

— Veiller à ce que la pauvreté ne soit jamais la seule raison pour soustraire un enfant à sa famille; autant que possible, permettre aux enfants de rester ou de retourner dans leur famille, par exemple en remédiant aux carences matérielles de celle-ci.

— Opérer un filtrage adéquat pour éviter le placement des enfants en institution et, lorsque de tels placements ont lieu, prévoir des réexamens à échéances régulières.

— Arrêter l'expansion des institutions de placement pour les enfants privés de soins parentaux au profit d'autres solutions de prise en charge de qualité, dans des structures de proximité ou en famille d'accueil, prenant en considération l'avis des enfants.

— Veiller à ce que les enfants privés de soins parentaux aient accès à des services (généraux ou spécifiques) de qualité en matière de santé, d'éducation, d'emploi, d'assistance sociale, de sécurité et de logement, notamment durant leur passage à l'âge adulte.

— Fournir un soutien approprié aux enfants restés seuls après qu'un ou que leurs deux parents ont émigré à l'étranger pour travailler, ainsi qu'aux personnes qui s'occupent d'eux à la place des parents.

### **2.3. Droit des enfants à participer à la vie sociale**

#### **Encourager la participation de tous les enfants à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles**

— Reconnaître la faculté des enfants à agir sur leur propre bien-être et à surmonter les situations difficiles (résilience), notamment en leur donnant des occasions de participer à des activités d'apprentissage informel en dehors de leur foyer et des heures scolaires.

— Lever les obstacles liés au coût, à l'accès et aux différences culturelles de façon à ce que tous les enfants puissent participer à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles en dehors de l'école.

— Prévoir des lieux sûrs dans l'environnement des enfants et soutenir les communautés défavorisées par des mesures incitatives.

— Encourager les écoles, les intervenants locaux et les autorités locales à prévoir de meilleures activités et services périscolaires pour tous les enfants, quel que soit le statut socioprofessionnel de leurs parents.

— Permettre à toutes les familles de participer à des activités sociales qui améliorent leurs compétences parentales et favorisent une communication familiale positive.

— Privilégier les modèles de participation mettant à profit le potentiel de bénévolat des communautés et encourageant la solidarité entre générations.

#### **Adopter des mécanismes qui favorisent la participation des enfants aux processus décisionnels les concernant**

— Autoriser et engager les enfants à exprimer des avis en connaissance de cause et veiller à ce que ces avis soient dûment pris en compte et influencent les grandes décisions concernant les enfants.

— Exploiter et développer les outils disponibles pour associer les enfants au fonctionnement de services tels que la garde d'enfants, les soins de santé ou l'éducation et recueillir l'avis des enfants, par des moyens adaptés à leur âge, sur l'élaboration des politiques les concernant.

— Appuyer la participation de tous les enfants dans les structures participatives existantes; aller vers les enfants issus de milieux défavorisés et encourager leur participation.

— Inciter les professionnels travaillant avec et pour les enfants à associer activement ces derniers à la vie publique en les sensibilisant à leurs droits comme à leurs devoirs.

— Respecter le droit des enfants d'être entendus dans toutes les décisions de justice et promouvoir une justice adaptée aux besoins des enfants, notamment en leur donnant un accès effectif aux tribunaux et aux procédures judiciaires.

### **3. DÉVELOPPER PLUS AVANT LES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE, D'EXÉCUTION ET DE SUIVI NÉCESSAIRES**

#### **Renforcer les synergies entre secteurs et améliorer les systèmes de gouvernance**

- Veiller à ce que les actions publiques agissent bien sur la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants selon des stratégies globales et améliorer la coordination entre les intervenants clés.
- Créer des liens réguliers et systématiques entre les domaines d'action ayant une importance majeure pour l'inclusion sociale des enfants et renforcer les synergies entre les intervenants clés, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des droits de l'enfant.
- Œuvrer pour l'intégration des droits de l'enfant et des actions relatives à l'enfance dans les politiques clés, par exemple au moyen d'accords institutionnels spécifiques.
- Promouvoir une coopération étroite et un dialogue régulier entre les pouvoirs publics (à tous les échelons), les partenaires sociaux, les communautés locales et les organisations de la société civile.
- Encourager et accroître la participation des enfants, y compris dans l'application de la présente recommandation.

#### **Intensifier le recours aux méthodes fondées sur des données factuelles**

- Privilégier les stratégies élaborées sur la base d'informations factuelles ainsi que l'innovation en matière d'action sociale, en veillant à tenir compte des effets potentiels sur les enfants.
- Exploiter pleinement les données statistiques et administratives existantes pour mesurer les effets de l'action publique sur les enfants et sur leurs familles; améliorer, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, la capacité statistique (par exemple en ventilant les données par sexe), notamment en ce qui concerne l'état de dénuement des enfants, l'accès à des services de garderie de qualité et d'un coût abordable, la santé infantile et la situation des enfants les plus vulnérables.
- Faire en sorte d'améliorer les délais d'obtention des données servant à surveiller la situation des enfants et privilégier le recours à des méthodes et à des modèles tels que la microsimulation pour permettre une évaluation ex ante plus systématique des effets potentiels des actions sur les enfants.
- Resserer les liens entre l'action publique et la communauté des chercheurs et tester les innovations stratégiques dans le domaine concerné; encourager l'évaluation des résultats des programmes sur la base de données concrètes, y compris à long terme au moyen d'outils tels que les enquêtes longitudinales; promouvoir la visibilité et le partage des résultats.
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques et de connaissances, le déploiement de modèles d'intervention testés et éprouvés ainsi que les mesures visant à encourager la solidarité dans la communauté au sens large ou à donner aux communautés locales les moyens de travailler de concert.
- Évaluer la portée des mesures provisoires mises en place au lendemain de la crise économique avant de décider de les incorporer à des réformes d'ordre structurel.

### **4. EXPLOITER PLEINEMENT LES INSTRUMENTS PERTINENTS DE L'UE**

#### **S'engager dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants en tant que priorité de la stratégie Europe 2020**

- Mobiliser toute la gamme d'instruments et d'indicateurs disponibles dans le cadre de la stratégie Europe 2020 afin de donner un nouvel élan aux efforts communs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.
- Faire de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants un enjeu majeur de la stratégie Europe 2020 et des programmes de réforme nationaux, dans le contexte plus général de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en tenant compte des recommandations pertinentes par pays adoptées par le Conseil européen.
- Étudier, si nécessaire, l'opportunité d'instaurer des objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants, selon les particularités du pays.
- Utiliser pleinement les outils de la stratégie Europe 2020 et de la méthode ouverte de coordination dans le domaine social afin d'améliorer le suivi et l'évaluation des politiques en matière de pauvreté et de bien-être des enfants, en s'appuyant sur le cadre de suivi assorti d'indicateurs proposé à l'annexe de la présente recommandation.
- Renforcer les synergies avec les politiques pertinentes de l'UE, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant.

#### **Mobiliser les instruments financiers pertinents de l'UE**

- Exploiter à bon escient les possibilités offertes par les instruments financiers de l'UE pour soutenir les priorités stratégiques détaillées plus haut.
- Encourager davantage de stratégies fondées sur des données factuelles ainsi qu'une plus grande innovation sociale à l'aide du programme pour le changement social et l'innovation sociale, du Fonds social européen et du programme Horizon 2020, et utiliser ces programmes pour tester, évaluer et déployer à plus grande échelle, le cas échéant, d'éventuelles innovations stratégiques.
- Tirer pleinement parti du Fonds européen d'aide aux plus démunis (conçu pour palier les privations alimentaires et matérielles des enfants), des programmes européens de distribution de fruits et de lait dans les écoles.



(fournissant aux enfants des produits à valeur nutritive positive et encourageant de bonnes habitudes alimentaires) ainsi que du programme «Erasmus pour tous» (visant à favoriser l'accès des enfants à l'éducation, à l'apprentissage informel et au sport).

— Exploiter les possibilités des Fonds structurels au profit des enfants et des familles lors de l'élaboration des programmes opérationnels du Fonds social européen et du Fonds européen de développement régional pour la période 2014-2020, conformément aux recommandations par pays.

— Tirer parti des objectifs thématiques en matière de promotion de l'emploi et de soutien à la mobilité professionnelle, de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, d'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, de même que des priorités d'investissement afférentes à chacun de ces domaines. Parmi ces priorités, l'on citera, notamment, l'éducation préscolaire, la réduction du décrochage scolaire, la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, l'accès aux services (en particulier sanitaires et sociaux), les stratégies de développement local participatif, le soutien à la revitalisation des zones défavorisées et le passage progressif des services institutionnels à des services de proximité ancrés dans le tissu social.

— Afin de garantir l'efficacité des interventions des Fonds structurels pendant la période 2014-2020, appliquer des stratégies fondées sur des informations factuelles pour limiter l'abandon scolaire qui associent toutes les parties concernées ainsi que des mesures pour accompagner la transition des services institutionnels aux services de proximité.

— Privilégier une démarche de partenariat dans la programmation et la mobilisation des Fonds structurels en associant toutes les parties concernées à l'échelon national, régional et local (notamment les autorités compétentes, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales) en vue de mobiliser tous les moyens d'action contre la pauvreté infantile.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2013.

*Par la Commission*

László ANDOR

*Membre de la Commission*